

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

Procès-verbal de la séance du
04.07.2019 à 20h30

SOUS LA PRÉSIDENCE de M. Georges ETALLAZ

Convocation adressée le 27 juin 2019.

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers présents : 17

Votes : 22

Membres titulaires présents et votants :

Georges ETALLAZ – Georges SOCQUET – Roland VICAT – Christophe BEROUJON – Brigitte GONDOUIN – Dominique BONNEFOY – Philippe CHASSOT – Vivianne AUBERSON – Roger BORNE – Henri DE MONCEAU – François DRICOURT – Anne GOSTELI – Yves HELLEGOUARCH – Farid MAZIT-SCHREY – Lauriane MEROTTO – Valérie THORET-MAIRESSE – Françoise UJHAZI

Membres excusés :

Christelle BADO qui donne pouvoir à Christophe BEROUJON
Thierry DES DIGUÈRES qui donne pouvoir à Valérie THORET-MAIRESSE
Isabelle FILOCHE qui donne pouvoir à Philippe CHASSOT
Frédéric MEGEVAND qui donne pouvoir à Farid MAZIT-SCHREY
Cristelle PONCINI qui donne pouvoir à François DRICOURT
Janny DUTOIT
Chloé LÉBOUCHER

Membres absents :

Brigitte ANTHOINE, non excusée
Thierry HUMBLLOT, non excusé
Pierre-Henri THEVENOZ, non excusé

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 6 juin 2019 ;
3. Dérogation à titre ponctuel du lieu de célébration des mariages ;
4. Tarification des animations d'été – Fédération des Œuvres Laiques ;
5. Convention de mise à disposition d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques avec la commune de Beaumont ;
6. Subvention à l'association des jeunes agriculteurs de Haute-Savoie ;
7. Subvention à l'association des parents d'élèves (A.P.E.) Maurice Tièche – Distribution du bulletin communal ;
8. Subvention à l'association Beaumont Collonges Football Club – Distribution du bulletin communal ;
9. Subvention d'équipement - Projet « les Varappes » - Octroi d'une subvention d'équilibre à la SA d'HLM « MONT-BLANC » ;
10. Demande de subvention « amendes de police » auprès du Conseil Département de Haute-Savoie ;
11. Marchés publics - Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux ;
12. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et de modernisation du réseau d'éclairage public sur la rue Verdi & la route de Bossey ;
13. Délibération de principe pour le lancement d'un appel à propositions pour la mise en place d'installations photovoltaïques dans/sur les immeubles communaux ;
14. Projet de Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) « Salève Genevois » 2019-2024 ;
15. Installation d'un pylône relais de télécommunication ;
16. Délibération de principe de révision du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Délib. N° D_2019_073

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 juillet 2019, à savoir :

« Accord de principe de la commune de Collonges-sous-Salève pour engager une réflexion visant à instituer un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.) ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à rajouter un point intitulé « Accord de principe de la commune de Collonges-sous-Salève pour engager une réflexion visant à instituer un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.) » à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_074

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Dominique BONNEFOY.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_075

2) Adoption du P.V du 6 juin 2019

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 6 juin 2019.

Adopté à l'unanimité

3) Dérogation à titre ponctuel du lieu de célébration des mariages

Monsieur le Maire expose que la salle des mariages actuelle, d'une superficie de 56 m², ne permet pas de recevoir dans les meilleures conditions les cérémonies comprenant un nombre important d'invités.

Il indique que la loi n° 2016-1547 offre désormais la possibilité aux maires de célébrer des mariages dans un autre bâtiment communal. Les maires peuvent donc affecter tout autre bâtiment communal situé sur leur territoire pour la célébration d'unions, à condition de recueillir l'autorisation préalable du Procureur de la République.

Le projet de décision d'affectation ponctuelle de la salle des fêtes, en raison de l'exiguïté de la salle des mariages, a donc été transmis au Procureur, pour lui permettre de s'assurer « que la décision du maire garantit les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine et que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites ».

Le Procureur a donné son accord par courrier en date du 5 juin 2019.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver le transfert, à titre ponctuel, des mariages comprenant un nombre important d'invités, en vue de les célébrer à la salle des fêtes.

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu l'article L 2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la capacité d'accueil limitée dans la salle des mariages,

Considérant les demandes de célébration de mariage dans la salle des fêtes,

Considérant que l'ensemble des conditions permettant une célébration solennelle publique et républicaine nécessaires au mariage seront réunies, notamment le déplacement des registres d'Etat Civil,

Vu l'accord du Procureur de la République de Thonon-les-Bains en date du 5 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le transfert à titre ponctuel du lieu de célébration des mariages dans la salle des fêtes, 113 route de Bossey ;
- **Prend acte** qu'un exemplaire de la délibération sera transmis à Monsieur Le Procureur de la République.

Adopté à l'unanimité

4) Tarification des animations d'été – Fédération des Œuvres Laïques

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à voter la tarification des camps et animations d'été organisés par la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L) conventionnée avec la commune.

Cette tarification est proposée par le Service Animation et basée sur le niveau de revenus des usagers. L'association fait état d'un budget prévisionnel et d'un programme d'activités de son organisation.

Tarifs uniques Mini-Camp jeunes été 2019			
Coût par enfant : 180,00 €			
QF	% Mairie	Part Mairie	Tarifs Familles €
0 à 400	88,45	159,21	20,79 €
401 à 800	86,49	155,68	24,32 €
801 à 1200	76,79	138,22	41,78 €
1201 à 1600	67,09	120,76	59,24 €
1601 à 2000	57,39	103,30	76,70 €
2001 à 2400	47,69	85,84	94,16 €
2401 à 2800	37,99	68,38	111,62 €
2801 à 3200	28,29	50,92	129,08 €
3201 à 3600	18,59	33,46	146,54 €
3601 à 4000	8,89	16,00	164,00 €
sup 4000	3,46	6,23	173,77 €
CCG Conventionné (Archamps / Bossey)	en fonction du QF	tarifs ci-avant	tarifs ci-avant
CCG non conventionné	2,46	4,43	175,57 €
Hors CCG	0%	0	180,00 €

Tarifs Camp Aventure Haute-Savoie 2019			
Coût par enfant : 250,00 €			
QF	% Mairie	Part Mairie	Tarifs Familles €
0 à 400	88,45	221,12	28,88 €
401 à 800	86,49	216,22	33,78 €
801 à 1200	76,79	191,97	58,03 €
1201 à 1600	67,09	167,72	82,28 €
1601 à 2000	57,39	143,47	106,53 €
2001 à 2400	47,69	119,22	130,78 €
2401 à 2800	37,99	94,97	155,03 €
2801 à 3200	28,29	70,72	179,28 €

3201 à 3600	18,59	46,47	203,53 €
3601 à 4000	8,89	22,22	227,78 €
sup 4000	3,46	8,65	241,35 €
CCG Conventionné (Archamps / Bossey)	en fonction du QF	tarifs ci-avant	tarifs ci-avant
CCG non conventionné	2,46	6,15	243,85 €
Hors CCG	0%	0	250,00 €

Tarifs jeunesse à la journée ou à la semaine avec repas				
Tarif journée semaine avec repas :	31,50 €	Tarif semaine :	157,50 €	
QF	% Mairie	Part Mairie	Tarifs Familles €	écart entre QF
0 à 400	88,45	27,86 €	3,64 €	
401 à 800	86,49	27,24 €	4,26 €	0,62
801 à 1200	76,79	24,19 €	7,31 €	3,06
1201 à 1600	67,09	21,13 €	10,37 €	3,06
1601 à 2000	57,39	18,08 €	13,42 €	3,06
2001 à 2400	47,69	15,02 €	16,48 €	3,06
2401 à 2800	37,99	11,97 €	19,53 €	3,06
2801 à 3200	28,29	8,91 €	22,59 €	3,06
3201 à 3600	18,59	5,86 €	25,64 €	3,06
3601 à 4000	8,89	2,80 €	28,70 €	3,06
sup 4000	6	1,89 €	29,61 €	0,91
CCG Conventionné	en fonction du QF	tarifs ci-avant		tarifs ci-avant
CCG non conventionné	2	0,63 €	30,87 €	1,26
Hors CCG	0%	0 €	31,50 €	0,63

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les tarifs proposés ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Adopté à l'unanimité

5) Convention de mise à disposition d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques avec la commune de Beaumont

La bibliothèque de la ville est tenue par des bénévoles engagés depuis de nombreuses années. Le départ imminent de la coordinatrice de ce réseau de volontaires oblige la commune à réfléchir sur « la transition » à opérer afin que ce service public puisse être pérennisé. La commune de Beaumont a proposé à la commune de Collonges-sous-Salève de lui mettre à disposition un assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cette mise à disposition interviendrait pour un an, à compter de la date de recrutement de l'agent, et renouvelable une fois tacitement, en tout ou partie de son temps de travail, à raison de 50% du temps de travail.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition à savoir :

<p>1. <u>GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE</u> Gestion administrative et budgétaire de l'équipement. Réalisation des rapports annuels. Organisation du travail avec l'équipe de bénévoles.</p>
<p>2. <u>GESTION BIBLIOTHÉCONOMIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE</u> Constitution et développement des fonds et des collections. Traitement et classement des documents.</p>
<p>3. <u>PARTICIPER AU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES</u></p>
<p>4. <u>ACCUEIL DU PUBLIC ET ANIMATION</u> En lien avec l'équipe de bénévoles Assure l'accueil, l'orientation et l'information des usagers (inscription, conseil). Assure la communication des documents (prêt à domicile, consultation). Participe à la réalisation d'animations pour la bibliothèque. Gère les réservations de document et les demandes de prolongation d'emprunts.</p>

Ainsi pour le recrutement de cet agent le Directeur Général des Services et l'Adjointe en charge de la bibliothèque seront associés à la commission.

Aussi,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques avec la Commune de Collonges-sous-Salève ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques avec la Commune de Collonges-sous-Salève,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_079

6) Subvention à l'association des jeunes agriculteurs de Haute-Savoie

L'association des jeunes agriculteurs de Haute-Savoie a sollicité par courrier la commune pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation de leur événement intitulé « Farmdays » qui s'est déroulée le 29 et 30 juin 2019 et la manifestation intitulée « Comice agricole » qui aura lieu le 22 septembre 2019.

Afin de soutenir les initiatives des jeunes agriculteurs, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention pour participer à ces deux rendez-vous.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'allocation d'une subvention au bénéfice de l'association des jeunes agriculteurs de Haute-Savoie afin de soutenir l'organisation de ces deux rendez-vous ;
- **Alloue** une subvention de 200 € pour les deux événements ;

- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_080

7) Subvention à l'association des parents d'élèves (A.P.E.) Maurice Tièche – Distribution du bulletin communal

Le bulletin municipal édité nécessite sa distribution auprès de l'ensemble des habitants de Collonges-sous-Salève.

Il a été décidé de ne pas avoir recours à une société de distribution privée mais de confier cette mission aux associations locales.

En contrepartie du service effectué, M. le Maire demande d'allouer une subvention à ladite association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'allocation d'une subvention au bénéfice de l'association des parents d'élèves (A.P.E.) Maurice Tièche en contrepartie de la distribution du bulletin communal de l'automne/hiver 2018 ;
- **Alloue** une subvention de 650 € à l'A.P.E. Maurice Tièche ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_081

8) Subvention à l'association Beaumont Collonges Football Club – Distribution du bulletin communal

Le bulletin municipal édité nécessite sa distribution auprès de l'ensemble des habitants de Collonges-sous-Salève.

Il a été décidé de ne pas avoir recours à une société de distribution privée mais de confier cette mission aux associations locales.

En contrepartie du service effectué, M. le Maire demande d'allouer une subvention à ladite association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'allocation d'une subvention au bénéfice de l'association Beaumont Collonges Football Club en contrepartie de la distribution du bulletin communal du printemps/été 2019 ;
- **Alloue** une subvention de 650 € à l'association Beaumont Collonges Football Club ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_082

9) Subvention d'équipement – Projet « Les Varappes » - Octroi d'une subvention d'équilibre à la S.A. d'H.L.M. « Mont-Blanc »

Le 06/03/2018, la SA d'HLM « MONT-BLANC » a obtenu un permis de construire portant sur la réalisation de 23 logements locatifs afin d'aider la Commune à satisfaire ses obligations de réalisation de logements sociaux.

Suite à l'appel d'offres réalisé et à une ouverture des plis jugée infructueuse, il a été envisagé par les équipes techniques du bailleur social de réaliser un certain nombre d'économies sur le projet.

Aussi, la SA d'HLM « MONT-BLANC » a proposé que la Commune lui verse une subvention d'équilibre d'un montant de 28 600 € TTC.

Il est à noter que cette subvention pour une opération de logements locatifs peut faire l'objet d'un dégrèvement de l'amende au titre de la Loi S.R.U.

Pour rappel, la demande de la SA d'HLM « MONT-BLANC » s'explique par un bouleversement de l'équilibre financier de l'opération lié à la hausse de la T.V.A. (de 5.5% à 10%) et à la réduction du loyer de solidarité, ainsi qu'une

hausse des coûts de la construction constatée depuis plusieurs mois sur le territoire.

Le Conseil municipal doit se prononcer pour l'octroi à la SA d'HLM « MONT-BLANC » d'une subvention d'équilibre de 28 600 € T.T.C. (T.V.A. 10%).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à octroyer à la SA d'HLM « MONT-BLANC » une subvention d'équilibre de 28 600 € T.T.C. (T.V.A. 10%).
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Adopté par 21 voix pour & 1 contre (Thierry DES DIGUÈRES)

Délib. N° D_2019_083

10) Demande de subvention « amendes de police » auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

La commune de Collonges-sous-Salève s'est engagée dans différents projets visant à améliorer le fonctionnement de la circulation routière, en particulier en termes de sécurisation des abords des écoles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Collonges-sous-Salève pourrait être éligible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Dans ce cadre, quatre projets sont programmés pour l'année 2019 qui pourraient être éligibles, à savoir :

1. Création d'une voie de circulation et d'un cheminement piéton aux abords du collège Saint-Vincent ;
2. Installation de radars pédagogiques à proximité des établissements scolaires ;
3. Mise en place d'une passerelle piétonnière et cyclable au-dessus de l'autoroute ;

4. Aménagement d'espaces piétonniers et traversées sécurisées de voirie aux abords de la cantine scolaire et du groupe scolaire maternelle et élémentaire.

Ces subventions sont versées selon les critères établis, dans la mesure où le Conseil Municipal s'engage à réaliser les travaux.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

- Sur la réalisation des projets énoncés ;
- Sur l'autorisation faite à Monsieur le Maire pour le dépôt des demandes de subvention auprès du C.D. 74.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la réalisation des projets énoncés ;
- **Autorise** le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_084

11) Marchés publics – Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux

Considérant que le marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux arrive à son terme, il est nécessaire de remettre en concurrence la société STEAM titulaire du marché.

Aussi, il convient de procéder au renouvellement des prestations dans un marché unique dont l'objectif recherché sera d'assurer la propreté des sites communaux destinés à accueillir le public.

Une procédure d'appel d'offres sera lancée selon les prestations suivantes :

- Nettoyage des bâtiments ;
- Nettoyage des vitres ;
- Nettoyage des bureaux ;
- Nettoyage de salles.

La durée du marché est fixée à trois ans, à compter de la date de notification.

Considérant qu'il convient de couvrir les besoins en prestations de nettoyage des locaux de la ville, Il convient au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le marché relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux de la commune de Collonges-sous-Salève doit être renouvelé ;

Considérant qu'il convient de couvrir les besoins en prestations de nettoyage des locaux de la ville ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le lancement de la procédure d'appel d'offres sous forme d'accord cadre pour les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments communaux en application des articles 25, 78 et 80 du Code des marchés publics ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché à intervenir ;
- **Décide** d'imputer la dépense au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_085

12) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et de modernisation du réseau d'éclairage public sur la rue Verdi & la route de Bossey

La commune de Collonges-sous-Salève entreprend de réaliser des travaux de réseaux et de voiries rue Verdi & route de Bossey. La commune de Collonges-sous-Salève a par ailleurs sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et pour la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public.

La Communauté de Communes du Genevois entend saisir l'opportunité de ces travaux afin de renouveler des canalisations AEP et EU.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de la commune de Collonges-sous-Salève pour les travaux d'aménagement de voirie, la Communauté de Communes du Genevois pour les travaux sur les réseaux humides, et du SYANE pour les travaux sur réseaux secs.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes avec la commune de Collonges-sous-Salève et le SYANE en vue de lancer une consultation unique pour retenir un prestataire commun.

Les travaux seront répartis en quatre lots :

- Lot 1 : Terrassements, fouilles en tranchées, canalisations réseaux humides et réseaux secs ;
- Lot 2 : Revêtement de surface ;
- Lot 3 : Génie électrique sur le réseau de distribution publique d'électricité et travaux d'éclairage public ;
- Lot 4 : Chemisage réseaux humides.

La Communauté de Communes du Genevois sera partie prenante pour les lots 1, 2 et 4 (ce dernier lot étant à confirmer en phase projet).

Il est précisé que la Commune de Collonges-sous-Salève assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement. Le coordonnateur a pour mission d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés ; chaque collectivité adhérente au groupement s'assurant ensuite de la bonne exécution du ou des marchés correspondant(s) à ses besoins.

La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe annexée définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle prévoit également une Commission Achats du groupement, composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant. Cette Commission est présidée par le coordonnateur du groupement, pour émission d'un avis sur l'attribution des lots.

En outre, la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Seuls les frais liés au fonctionnement du groupement et à la procédure du marché seront répartis entre les membres du groupement au prorata du montant auquel seront attribués les marchés respectifs des membres du groupement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour « Travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux

humides et d'enfouissement de réseaux secs rue Verdi et route de Bossey » ;

- de désigner Monsieur **Roland VICAT**, membre titulaire de la commune, pour siéger à la Commission Achats du groupement, ainsi que Monsieur **Philippe CHASSOT**, son suppléant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- de solliciter les subventions auprès des partenaires éventuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour « Travaux d'aménagement, de renforcement des réseaux humides et d'enfouissement de réseaux secs rue Verdi et route de Bossey » ;
- **Désigne** Monsieur **Roland VICAT**, membre titulaire de la commune, pour siéger à la Commission Achats du groupement, ainsi que Monsieur **Philippe CHASSOT**, son suppléant ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **Sollicite** les subventions auprès des partenaires éventuels.

Adopté à l'unanimité

Départ de Madame Vivianne AUBERSON à 21h40 pour raison professionnelle.

Délib. N° D_2019_086

13) Délibération de principe pour le lancement d'un appel à propositions pour la mise en place d'installations photovoltaïques dans/sur les immeubles communaux

Afin de poursuivre les efforts entrepris par la commune de Collonges-sous-Salève en matière de développement durable, Monsieur le Maire souhaite étudier la possibilité de mettre à disposition le domaine public pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur/dans certains

bâtiments communaux, en particulier à la salle des fêtes et au service technique qui possèdent des toitures à fortes potentialités.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I) en ce qui concerne le ou les toits mis à disposition du projet par la commune est nécessaire afin de choisir le prestataire spécialisé dans ce type de projet.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le lancement de cette A.M.I.

Ultérieurement, suite à l'étude de faisabilité, un conventionnement fixant les modalités de mise en œuvre, les modalités d'installation et de loyer du domaine public sera proposé au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer un appel à propositions pour la mise en place d'installations photovoltaïques dans/sur les immeubles communaux de Collonges-sous-Salève ;
- **Accepte** le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique autorisant l'attributaire futur à hypothéquer la couverture photovoltaïque ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_087

14) Projet de Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) « Salève Genevois » 2019-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022), le Département de la Haute-Savoie propose aux territoires de s'engager dans un « Contrat de Territoire ENS », afin de définir à une échelle pertinente, une politique globale de préservation et de valorisation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages, déclinée en un plan d'actions quinquennal.

Le Syndicat Mixte du Salève et la Communauté de Communes du Genevois ont élaboré un Contrat de Territoire (CTENS) Salève-Genevois intégrant

l'ensemble des actions éligibles à cette politique dans les 5 ans à venir, ces actions seront portées par différents maîtres d'ouvrage.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de contrat pour le territoire « Salève-Genevois », auquel sont associés, outre le Département de la Haute-Savoie, le Syndicat Mixte du Salève (S.M.S.), la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) et la République et Canton de Genève. Celui-ci se déroulera de 2019 à 2024 sur le territoire transfrontalier comprenant 27 communes françaises (les 27 communes membres du S.M.S.) et 8 communes suisses.

La commune de Collonges-sous-Salève a signé la Charte Nature en ville proposée par la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre du contrat corridors Champagne-Genevois.

L'APEC et l'HEPIA (Haute École du Paysage, de l'Ingénierie et de l'Architecture) ont accompagné la commune pour élaborer un pré-projet d'aménagement d'un parc public exemplaire en matière d'accueil de la nature en ville et de sensibilisation des habitants, le futur parc de Beaumont. Aussi il est proposé d'inscrire, au titre de la thématique Nature en ville du CTENS Salève-Genevois, une action consistant à réaliser un diagnostic de la nature en ville à l'échelle du Bourg et l'aménagement de ce parc.

Le coût des dépenses prévisionnelles sur 5 ans est estimé à 324 800 € (voir détail fiche 12.1 annexée). Le plan de financement est présenté ci-dessous :

	%	€
Commune de Collonges-sous-Salève	%	à déterminer
Conseil départemental 74	%	à déterminer
TOTAL T.T.C.	100	324 800 €

Le département n'a pas encore déterminé le niveau et les critères de financement pour les actions entrant dans cette thématique mais il est important qu'elles soient inscrites au CTENS pour pouvoir bénéficier de ces aides le moment venu.

De plus, la commune de Collonges-sous-Salève participe avec le S.M.S. et les communes d'Archamps et de La Muraz à une étude de requalification paysagère et fonctionnelle du hameau de la Croisette, col emblématique de notre secteur et porte d'entrée majeure sur le Salève. Cette étude réalisée par le CAUE 74 a permis de définir des principes d'aménagement et un coût prévisionnel d'opération de 1 109 040 € T.T.C. dont le détail figure dans la fiche action 22 annexée.

Monsieur le Maire propose d'inscrire également cette opération dans le CTENS Salève-Genevois afin de bénéficier d'aides du département de la

Haute-Savoie et d'autres, pour mener à bien cette action conjointement avec les autres communes et le S.M.S. Cette inscription n'engage pas la commune à réaliser cette action mais une fois que le plan de financement aura été établi, la commune pourra alors décider ou non d'engager ces travaux. En effet, pour l'heure le département n'a pas encore arrêté le niveau de sa participation à cette opération.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'approbation du projet de Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) « Salève Genevois » 2019-2024 ;
- L'inscription de la sous-mesure 12.1 « Plan de gestion et espace de nature en ville à Collonges-sous-Salève » ainsi que la mesure 22 - « Requalification paysagère du col emblématique de la Croisette » ;
- L'autorisation faite à Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.

Monsieur Philippe CHASSOT interpelle Madame Françoise UJHAZI quant à ses interventions.

Madame la Conseillère a pleuré suite aux propos de Monsieur CHASSOT. « Ce n'est pas la première fois que je subis tes interventions et tes remarques désagréables. Ce n'est pas parce que je parle plus directement et que j'interviens spontanément qu'il faut à chaque fois me retoquer ou anticiper le fait que je risque d'intervenir. »

Madame Valérie THORET-MAIRESSE intervient et demande que des excuses soient faites suite aux propos tenus.

Monsieur Philippe CHASSOT fait ses excuses suite aux propos déplacés tenus à l'encontre de Madame Françoise UJHAZI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) « Salève Genevois » 2019-2014 ;
- **Demande** qu'il y soit inscrite la sous-mesure 12.1 « Plan de gestion et espace de nature en ville à Collonges-sous-Salève » ainsi que la mesure 22 « Requalification paysagère du col emblématique de la Croisette » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces qui s'y rapporteront.

Adopté à l'unanimité

Départ de Monsieur Roland VICAT à 21h55.

Délib. N° D_2019_088

15) Installation d'un pylône relais de télécommunication

Suite à la demande formulée par la société Orange S.A., opérateur de téléphonie, d'un projet d'installation d'un pylône sur la commune, Monsieur le Maire propose d'accorder à la société, pour vérifier les besoins :

- La possibilité de toutes études techniques et notamment de type radio et bâtiment nécessaires à l'implantation future d'un site radio – électrique ;
- L'autorisation d'accès pour la réalisation des photos panoramiques par drone ;
- La réalisation de toutes démarches administratives inhérentes au projet d'installation.

Dans l'hypothèse où les études se révéleraient positives, Orange S.A. et la commune étudieront les conditions permettant d'aboutir à une mise à disposition d'emplacement qui serait alors contractualisée par un bail signé des deux parties. Une redevance versée à la commune pour cette implantation figurerait dans la convention.

L'emplacement du stade semble tout particulièrement indiqué, que ce soit à côté du pylône S.F.R. existant ou en remplacement d'un pylône d'éclairage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend acte** du projet d'installation d'un pylône sur la commune ;
- **Accorde** à la société Orange S.A. les autorisations nécessaires afin de procéder aux études techniques et aux démarches administratives inhérentes au projet d'installation.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_089

16) Délibération de principe de révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP ou Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique Territoriale **à compter du 1er janvier 2016**. Sa création a pour objectif de substituer à un système de primes fragmenté un outil plus homogène. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a donc pour objet de rationaliser et simplifier la mise en œuvre du régime indemnitaire en le rendant plus lisible.

Le Conseil Municipal avait délibéré en date du 15 décembre 2016.

- **Le RIFSEEP se décline en deux parts :**

- L'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (**IFSE**) et le complément indemnitaire annuel (**CIA**).
- Les plafonds applicables à ces deux éléments sont définis selon le **groupe de fonctions** auquel est rattaché chaque agent.

Le RIFSEEP repose sur une logique fonctionnelle. **Ce sont les fonctions exercées par un agent, et non son grade, qui déterminent le groupe de fonctions dans lequel il sera affecté, et par voie de conséquence, l'importance de son régime indemnitaire.** Toutefois, les plafonds des différents groupes de fonction sont définis par cadres d'emplois.

Le groupe de fonctions est l'élément principal du nouveau dispositif indemnitaire : il définit le cadre professionnel au sein duquel évolue l'agent.

Le nombre de groupes de fonctions, tel que défini au niveau de l'Etat, est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque catégorie hiérarchique.

La répartition des fonctions au sein des différents groupes est réalisée sur la base de critères objectifs, *fixés dans le décret du 20 mai 2014* :

1. L'encadrement, la coordination ou la conception ;
2. La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste.

La combinaison de ces critères variés permet de prendre en compte toutes les spécificités des postes et notamment les technicités particulières ou les compétences rares.

- **Les groupes de fonctions**

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les différents groupes de fonctions sur lesquels ils entendent adosser leur régime indemnitaire.

En effet, l'approfondissement des savoir-faire comme la diversification des compétences pratiques constituent des éléments à prendre en compte, au même titre qu'un accroissement des responsabilités.

A cet égard, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

1. Le principe de la révision du Régime Indemnitaire **IFSE**, en particulier dans l'instauration de critères objectifs pour chaque agent dans un esprit d'égalité de traitement ;
2. L'instauration du **CIA**, permettant de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent en corollaire avec l'évaluation individuelle annuelle des agents et les objectifs fixés préalablement.
3. La saisine du Centre de Gestion de la Haute-Savoie à travers la Commission Technique Paritaire pour un contrôle juridique du RIFSEEP et un avis obligatoire prévu dans les textes.

Suite à cet avis du C .D.G 74, la version définitive et détaillée sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal pour validation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le principe de la révision du Régime Indemnitaire IFSE ;
- **Approuve** la réflexion à propos du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) ;
- **Sollicite** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour un contrôle juridique du RIFSEEP et un avis obligatoire via la Commission Technique Paritaire.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° D_2019_090

17) Accord de principe de la commune de Collonges-sous-Salève pour engager une réflexion visant à instituer un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager une réflexion visant à instituer un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.).

Dans la plupart des grandes villes françaises, les politiques municipales incitent à l'usage de moyens de déplacement non polluants et les subventions aux particuliers pour l'achat de deux roues électriques sont en cohérence avec ces politiques.

Il s'avère que l'utilisation du vélo électrique pour aller au travail est éligible aux remboursements des frais de transport par l'employeur.

Le Conseil municipal devra à terme se prononcer sur l'institution d'un dispositif d'aide à l'achat, et, dans l'affirmative, définir les conditions et les montants qu'il souhaite appliquer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** d'engager une réflexion visant à instituer un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.).

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

Lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.).

Madame THORET-MAIRESSE relaie l'information transmise par Monsieur FRANZONI concernant la donation, ce jour, de la table sur laquelle le Président de la République Espagnole a signé sa démission le 27 février 1939 à la Prasle, au patrimoine national espagnol, en présence de Madame la Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères venue de Madrid, accompagnée d'une délégation de hauts fonctionnaires espagnols de Madrid, Lyon et Genève.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h15.